



Modifications des Implementation Guidelines pour le Cash Management

**Informations sur les modifications prévues des Swiss Payment
Standards applicables à partir de novembre 2023**

Version 1.0, valable à partir du 5 décembre 2022

Historique des révisions

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, la date de modification, une brève description de la modification et la mention du chapitre concerné.

Version	Date	Descriptions des modifications	Chapitre
1.0	05.12.2022	Ajustements rédactionnels Les SPS 2023 constituent une version mineure des SPS 2022	Tous

Tableau 1: Historique des révisions

Remarques générales

Introduction

SIX Interbank Clearing SA («**SIC SA**») est engagée dans différents organes et commissions traitant des questions concernant la normalisation du trafic des paiements national et international. Elle contribue ainsi à ce que les établissements financiers suisses puissent mettre en place leurs produits et services en temps voulu sur des plateformes solides et mises en réseau conformément au marché. Ce qui permet de continuer à assurer le bon déroulement du trafic des paiements.

Pour l'échange de données entre le client et la banque sur la base des définitions de la norme ISO 20022 dans le secteur d'activité des paiements et de la gestion de la trésorerie, les Swiss Payment Standards («**SPS**») sont établis sous la direction de SIC SA et périodiquement développés. Le document actuellement en vigueur est disponible à l'adresse suivante: www.six-group.com/interbank-clearing/fr/home/standardization/iso-payments/customer-bank/implementation-guidelines.html.

Modifications prévues – détails

Le présent document décrit les modifications prévues aux Implementation Guidelines pour le Cash Management.

Modifications prévues – procédure

En vue d'une vaste coordination et dans l'esprit d'une information préalable, SIC SA publie en temps utile les modifications prévues au niveau des SPS et invite les parties intéressées à exprimer leurs observations au sujet de ces modifications. Pour ce faire, un formulaire est disponible via le lien suivant: www.six-group.com/fr/products-services/banking-services/standardization/iso-payments.html#scrollTo=consultations et, une fois complété, doit être envoyé à l'adresse suivante: consultations@paymentstandards.ch. La consultation aura lieu du 5 au 20 décembre 2022.

Après la période de soumission des observations, les ajustements sont finalisés en tenant compte des observations reçues et d'autres développements importants (par exemple, de l'environnement SEPA ou concernant les messages SWIFT). La publication de la nouvelle version est prévue pour février 2023.

Droit

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur. SIX se réserve tous les droits y afférents, y compris en ce qui concerne la reproduction photomécanique, le stockage sur support électronique et la traduction en langues étrangères.

SIC SA décline toute responsabilité, qu'elle soit juridique ou autre, pour les erreurs et leurs conséquences.

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, la date de modification, une brève description de la modification et la mention du chapitre concerné.

Pour des raisons de lisibilité, il a été renoncé à l'emploi de l'écriture inclusive. Toutes les désignations concernant des personnes sont en conséquence valables autant pour des femmes que pour des hommes.

Table des matières

Historique des révisions	2
Remarques générales	3
Table des matières	4
Index des tableaux	5
1 Ajustements d'ordre général	6
1.1 Ajustements rédactionnels.....	6
1.1.1 Éléments des parties concernées pour les transactions R	6
1.1.2 Utilisation du Balance Type Codes	6
1.1.3 Réf Ntry.....	7
1.1.4 Ajustements d'ordre général SEPA.....	8
1.1.5 Structured Remittance Information Issuer	8

Index des tableaux

Tableau 1:	Historique des révisions.....	2
Tableau 2:	Modifications à l'utilisation du «Balance Type Code»	6
Tableau 3:	Modifications à l'élément «NtryRef».....	7
Tableau 4:	Modifications à cause du SEPA	8
Tableau 5:	Modifications à l'élément «Transaction Details/Remittance Information/Structured/Creditor Reference Information/Type/Issuer»	8

1 Ajustements d'ordre général

Les ajustements d'ordre général des Implementation Guidelines sont expliqués ci-dessous.
Les informations en italique sont des extraits des Implementation Guidelines SPS 2023.

1.1 Ajustements rédactionnels

Les ajustements rédactionnels des Implementation Guidelines sont présentés ci-dessous. Ils ont pour but de susciter une compréhension générale, mais n'ont aucune influence sur les mises en œuvre.

1.1.1 Éléments des parties concernées pour les transactions R

L'utilisation des transactions R a été précisée.

Tous les établissements financiers n'utilisent pas la procédure mentionnée pour tous les types de transaction R. En revanche, ils se servent des crédits et débits normaux.

1.1.2 Utilisation du Balance Type Code

Le Balance Type Code «INFO» est supprimé en raison de la précision des cas d'utilisation.

Caractéristique	Ancienne	Nouvelle
Définition générale	<p><i>Les valeurs suivantes sont utilisées en Suisse en fonction du cas d'utilisation:</i></p> <p>1. <i>camt.053:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>obligatoirement OPBD en combinaison avec CLBD</i> • <i>en option CLAV</i> • <i>en option FWAV</i> • en option INFO <p>2. <i>camt.052 full (mouvements toujours depuis le dernier relevé de compte ordinaire)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>en option OPBD en combinaison avec ITBD</i> • <i>en option ITAV</i> • <i>en option XPCD</i> <p>3. <i>camt.052 incremental (mouvements depuis le dernier relevé intrajournalier)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>en option ITBD (peut être livré jusqu'à deux fois en tant que solde provisoire, ouverture et clôture, ou seul clôture, en liaison avec l'élément «Balance/Date/Date Time»)</i> • <i>en option ITAV</i> • <i>en option XPCD</i> 	<p>Les valeurs suivantes sont utilisées en Suisse en fonction du cas d'utilisation:</p> <p>1. <i>camt.053:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>obligatoirement OPBD en combinaison avec CLBD</i> • <i>en option CLAV</i> • <i>en option FWAV</i> <p>2. <i>camt.052 full (mouvements toujours depuis le dernier relevé de compte ordinaire)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>en option OPBD en combinaison avec ITBD</i> • <i>en option ITAV</i> • <i>en option XPCD</i> <p>3. <i>camt.052 incremental (mouvements depuis le dernier relevé intrajournalier)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>en option ITBD (peut être livré jusqu'à deux fois en tant que solde provisoire, ouverture et clôture, ou seul clôture, en liaison avec l'élément «Balance/Date/Date Time»)</i> • <i>en option ITAV</i> • <i>en option XPCD</i>

Tableau 2: Modifications à l'utilisation du «Balance Type Code»

1.1.3 RéfNtry

Les comportements existants ont été précisés et les irrégularités ont été corrigées.

Caractéristique	Ancienne	Nouvelle
Définition générale	<p><i>Procédés standardisés:</i></p> <p><i>Pour les entrées LSV, CH-DD et QR-IBAN et pour les entrées avec type de référence SCOR, une valeur est toujours livrée et diffère au niveau du type de logique d'écriture collective (pour la description des variantes, voir les Business Rules suisses [6], chapitre 1.2):</i></p> <p>...</p>	<p>Procédés CH standardisés:</p> <p>Pour les entrées LSV, CH-DD et QR-IBAN et pour les entrées avec type de référence SCOR, une valeur est toujours livrée et diffère au niveau du type de logique d'écriture collective (pour la description des variantes, voir les Business Rules suisses [6], chapitre 1.2):</p> <p>...</p>
SPS/SEPA/SWIFT	<p><i>QR: Avec un IBAN sans référence: sans information</i></p> <p>Variante 6 ou 7</p> <p><i>Pour QR-IBAN:</i></p> <p><i>Variante 4 ou 5</i></p> <p><i>QR_Feld: QRCH</i></p> <p><i>+CdtrInf</i></p> <p><i>++IBAN</i></p> <p><i>LSV: Variante 1 et 2.</i></p> <p><i>SCT: Variante 6 ou 7</i></p> <p><i>SWIFT Pour des procédés non standardisés:</i></p> <p><i>MT 940: Champ secondaire 7 du champ 61</i></p>	<p>QR: Avec un IBAN sans référence: sans information</p> <p>QR: Pour les IBAN avec référence (SCOR): variante 6 ou 7</p> <p>Pour QR-IBAN: variante 4 ou 5</p> <p>LSV: variante 1 et 2</p> <p>CH-DD: variante 3</p> <p>SWIFT pour des procédés non standardisés:</p> <p>TM940: champ secondaire 7 du champ 61</p>

Tableau 3: Modifications à l'élément «NtryRef»

1.1.4 Ajustements d'ordre général SEPA

Les références ont été mises à jour pour correspondre aux SEPA Scheme Rulebook actuels.

En principe, les Implementation Guidelines SPS 2023 ont été ajustées en fonction de ces Scheme Rulebook et les explications et ajouts correspondants ont été incorporés aux SPS 2023. Toutefois, ces derniers n'ont, dans les Implementation Guidelines SPS 2023, aucune influence sur la mise en œuvre.

Caractéristique	Ancienne	Nouvelle
Définition SPS / SEPA / SWIFT	QR_Feld: QRCH +CcyAmtDate ++Amt QR: Montant LSV: Montant SCT: AT-04 Amount of the SEPA Credit Transfer in euro SDD: AT-06 The amount of the collection in euro	QR_Feld: QRCH +CcyAmtDate ++Amt QR: Montant LSV: Montant SCT: DS-01 T002 Amount of the SEPA Credit Transfer in euro SDD: AT-T002 The amount of the collection in euro

Tableau 4: Modifications à cause du SEPA

1.1.5 Structured Remittance Information Issuer

En raison des précisions et ajouts du SEPA Scheme Rulebook mentionné ci-dessous, il existe une nouvelle valeur possible dans +++++Issuer.

Celle-ci est utilisée dans les virements SEPA et peut être affichée en conséquence.

Transaction Details
 +Remittance Information
 ++Structured
 +++Creditor Reference Information
 ++++Type
 +++++Issuer

Caractéristique	Ancienne	Nouvelle
Définition SPS / SEPA / SWIFT		SCT: Code autorisé: ISO

Tableau 5: Modifications à l'élément «Transaction Details/Remittance Information/Structured/Creditor Reference Information/Type/Issuer»